

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 05 décembre 2023

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : 16

Présents : Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés : Angélique NICOSIA (procuration à Emmanuelle LAURE), Charline PERRIER (procuration à Elody BULLIARD)

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2023_41 - Délégation d'admission en non-valeur pour les montants inférieurs à 100€

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs de la commune en deçà d'un seuil fixé par décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Le seuil a été fixé à 100€ pour les communes.

Cette procédure permet également d'accompagner une démarche plus volontariste d'apurement impliquant le provisionnement systématique des créances irrécouvrables.

Si la délégation est accordée, la décision d'admission en non-valeur prendra donc la forme d'un arrêté, et non plus d'une délibération, pour les créances de moins de 100€.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la délégation d'admission en non-valeur pour les montants inférieurs à 100€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

